

M. le B<sup>te</sup> - Charpentier

Ministère de la Justice

Vichy, le 23 novembre 1942.

-----  
Cabinet  
du Garde des Sceaux  
-

Monsieur le Bâtonnier,

L'autorité militaire, dont dépend le fort du Portalet, a interdit à Maître Bétolaud de communiquer avec M. Paul Reynaud.

Je n'ai pas répondu à votre lettre à ce sujet et vous interprétez inexactement mon silence.

Je ne vous ai pas répondu parce que vous m'avez écrit sur un ton que je ne me serais pas permis avec vous.

J'ai dit à Monsieur le Bâtonnier Payen que j'hésitais sur le point de savoir si je me bornais à ne pas vous répondre ou si je vous écrirais pour vous dire que je ne vous répondrais pas.

Dans l'après-midi qui a suivi cet entretien, Monsieur le Bâtonnier Payen a bien voulu m'indiquer par téléphone que, si je ne vous répondais pas, vous saisi-riez le Conseil de l'Ordre.

Je me suis vu ainsi obligé d'attendre la délibération de cette haute assemblée.

Vous parlez de l'interdiction faite à M. Paul

Reynaud de recevoir "ses deux avocats". La vraie formule est "deux de ses avocats". Car M. Paul Reynaud avait plusieurs avocats et il en a reçu quotidiennement plusieurs.

D'autre part, la loi sur la Cour Suprême ne prévoit l'assistance de l'avocat qu'à l'audience.

Il est très malheureux d'ailleurs que ces questions là aient été dépassées par les événements.

Veillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, avec l'assurance de mon dévouement à votre Ordre et à tout ce qu'il représente, les assurances de ma distinguée considération.

signé: Joseph Barthélemy.